



INSCRIPTION : COURS SGS

COURS DE PREMIERS SECOURS DESTINÉS AUX CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE (COURS DE SAUVETEURS)

Nous vous remercions pour votre inscription à la certification de cours de sauveteurs. Nous vous prions de bien vouloir nous renvoyer le formulaire complété ainsi que les documents requis (par courrier ou par e-mail) à l'adresse suivante :

SGS Société Générale de Surveillance SA, Technoparkstrasse 1, 8005 Zurich
resq.ch@sgs.com

En fonction de vos indications concernant le nombre de cours par année, nous calculerons les coûts prévus par le tarif des émoluments établi par l'ASTRA et nous vous facturerons ce montant. Nous procéderons à l'examen des documents après le règlement de cette facture.

Indications sur l'organisation du cours / le fonctionnement de l'institution

Nom de l'organisation
Rue
Code postal / lieu
Nom de la personne responsable
Téléphone
E-mail
Estimation du nombre
de cours / année

Documents à remettre

1. Documents concernant l'organisation

- Extrait du Registre du commerce
- Statuts ou règlements
- Justificatif de l'assurance de responsabilité civile couvrant les dommages éventuels pouvant survenir pendant l'exécution du cours
- Organigramme
- Adresse du lieu ou des lieux où le cours est dispensé
- Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique et formation de la personne responsable des cours
- Nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique du médecin de l'organisation
- Liste des moniteurs et monitrices employés par l'organisation
- Description des mesures de contrôle de la qualité (formulaires de feedback, visites de cours planifiées ou inopinées, autres mesures)

2. Documentation de cours

- Plan de cours établi en fonction de la durée ou de l'articulation de cours suivante :
 - Le cours dure 10 heures au minimum, pauses incluses. Les exercices pratiques représentent environ 70 % de la durée totale du cours.
 - Le cours se répartit au minimum en 3 leçons d'une durée de 2 à 4 heures dispensées pendant 2 jours. Une pause d'une heure qui n'est pas comptée dans la durée du cours est accordée après 4 heures.

- Matériel et support de cours préparés à partir du contenu suivant (*doit être conforme aux normes de cours sur les premiers secours*) :
 - Le contenu du cours est décrit à l'article 10 de l'Ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission à la circulation routière et aux normes de cours approuvées par le SMEDREC ainsi que celles reconnues par l'ASTRA relatives au « Cours de premiers secours pour candidats au permis de conduire » offert par ResQ. Ce cours porte en particulier sur les mesures de sécurité à prendre sur les lieux d'un accident (incluant les autoroutes) et sur la façon d'alerter les services de secours, les connaissances concernant les mesures à prendre jusqu'à l'intervention d'un professionnel afin de maintenir les fonctions physiologiques nécessaires à la survie et les connaissances concernant la position correcte des blessés, la respiration artificielle pour les blessés qui ne respirent plus, la manière d'arrêter les hémorragies graves et les rudiments des massages cardiaques.
- Documentation relative au support et matériel de cours selon l'article 6 du Règlement de l'Association ResQ relatif à la procédure de certification des cours de premiers secours :
 - Un mannequin d'exercice adulte pour quatre participants (incluant un produit de désinfection)
 - Manuel de l'étudiant
 - Documentation pour participants

3. Attestation de cours

Spécimen de l'attestation de cours qui est remise aux participants. L'attestation contient au moins les informations suivantes :

- Titre « Cours de premiers secours pour candidats au permis de conduire (art. 10 de l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière) »
- Prestataire du cours
- Nom, prénom, date de naissance du participant ou de la participante au cours
- Date de délivrance (fin du cours)
- Date d'échéance (six ans après la date de délivrance) : valable jusqu'à jj.mm.aaaa
- Signature :
 - a) du prestataire du cours sur l'original, imprimée, scannée ou timbrée
 - b) du moniteur ou de la monitrice responsable sur l'original, imprimée, scannée ou timbrée